

MAIRIE DE RIANNS



ARRETE : PM N° 2024-040-3.

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX  
DE REMISE EN ETAT D'UN BAC ECRASE  
(LE CANAL DE PROVENCE)**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et du stationnement :

**LES PLANTIERS**

- **Le Maire de la Commune de RIANNS (Var) ;**
- VU, la Loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L2213-2 ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R411-25 à R 411-27 ; R 417-10 et L 411-1 ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIANNS (Var) en date du 22/12/1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 23 janvier 2024, par lequel **la Société du CANAL DE PROVENCE**, le Tholonet, CS 70064, 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public **dans le cadre de travaux de remise en état d'un BAC écrasé, affaissé, Les Plantiers, 83560 RIANNS ;**
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre **la Société du CANAL DE PROVENCE**, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de travaux de remise en état d'un BAC écrasé par l'entreprise **ENIT, route du Canet, 13590 MEYREUIL ;**
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux de remise en état ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

**- LES PLANTIERS**

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

**Le mardi 27 février 2024 de 7h à 19h**

**ARTICLE 3 : DISPOSITION**

Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation pourra être réglementée par feu, ou par panneaux,
- Il pourra être mis en place des déviations,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément au plan par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

#### ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La société ENIT sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant ses travaux.

La bénéficiaire de cette autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 24 janvier 2024

Pour Le Maire  
La Première Adjointe Déléguée à l'Urbanisme

A circular blue stamp of the Municipality of Rians, Var, is overlaid with a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE RIANs' at the top and 'VAR' at the bottom, with a central emblem.

Madame MERLE Christiane